

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le TROIS JUILLET,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 21 juin 2018,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, G. SABOUREAU,
M. DAUNIZEAU TARDIVEL, JF. RENOUX, J. DURAND
R. BALOGE, LM. MERCERON M. BOUTET, P. LEFEVRE,
C. PINEAU, F. POUZET,
JC. ROBIN, M. MODOLO, et M. REAUTE,

Absents excusés : P. BRACONNEAU qui a donné mandat à JL. DRAPEAU
C. LEONARD qui a donné mandat à JC. ROBIN

Absent excusé : R. GERVAIS-BOUNIOT

Absente : C. DUPONT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire fait part des excuses de Monsieur GERVAIS-BOUNIOT, celui-ci a été très sensible aux marques et gestes de sympathies lors du décès de sa mère. Il remercie les conseillers municipaux qui ont manifesté des marques de sympathie et participé à l'envoi d'une gerbe.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur Modolo juge indigne la réponse à l'article des conseillers de l'opposition parue dans le Azay Infos, lors du dernier conseil municipal. Il ajoute ce genre de réquisitoire ne fait pas partie de la démocratie.

Monsieur le maire considère que ce qui est indigne est de colporter des informations fausses et tendancieuses.

Pour ce qui est de la démocratie, Monsieur Modolo avait la possibilité de répondre, or il a choisi de quitter la réunion du conseil municipal.

Monsieur le maire dit n'avoir fait que répondre à des attaques récurrentes et constantes sans apporter de propositions.

Il reconnaît dans le compte rendu ses propos tant sur le fond que sur la forme, et indique qu'il persiste et signe. Parfois « trop c'est trop », surtout lorsque les attaques écrites sont manifestement ciblées sur des personnes et n'ont rien à voir avec l'intérêt communal et général. Il se réserve donc le droit de communiquer sa réponse et d'agir pour rétablir la vérité autant que cela sera nécessaire. Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte

rendu. Le procès verbal est adopté à la majorité des conseillers présents (14 votes pour / 1 vote contre / 2 abstentions)

Madame Réauté interroge pour connaître la date de création du groupe de travail pour le monument aux morts et s'étonne de ne pas avoir reçu de comptes rendus.

Monsieur le maire indique que le groupe de travail est constitué de conseillers, de personnes extérieures (Madame Salomon, Monsieur Charrier, Monsieur Morillon), le souvenir Français et de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Madame Réauté déplore que les conseillers soient destinataires de comptes rendus de structures externes alors qu'ils ne reçoivent pas les comptes rendus des commissions communales.

Monsieur le maire invite chacun à bien lire les comptes rendus des conseils municipaux. En effet, Monsieur Durand a fait un état de l'avancée du dossier et cela figure bien sur le compte rendu du précédent conseil municipal.

Monsieur Durand précise qu'il fait part aux conseillers régulièrement des réunions auxquelles il assiste en tant que délégué de la commune notamment pour le SMC et le SIEDS. D'ailleurs, il a parfois l'impression que cela agace certains conseillers en fin de conseil municipal.

Madame Baloge indique que le groupe de travail a été étudié lors du conseil municipal du 7 novembre 2017.

Après vérification du registre du conseil municipal du 7 novembre 2017, Monsieur le maire précise qu'il s'agit de l'article 8.4. Le groupe initial de travail avait bien été constitué pour inscrire un ancien poilu Monsieur Blanc sur le monument aux morts. Lors du conseil du 7 novembre monsieur le maire avait souhaité ajouter des personnes extérieures. Tous les conseillers ayant bien entendu la possibilité de s'inscrire.

Madame Réauté a le ressenti de ne pas être informée de certaines décisions. Elle précise qu'il n'y a pas de comptes rendus des commissions notamment voirie.

Monsieur le maire répond que les comptes rendus ne sont pas toujours formalisés par écrits toutefois des résumés sont présentés par les responsables des commissions lors de conseils municipaux. Dès lors ceux-ci sont consignés dans les comptes rendus des conseils municipaux. Monsieur le maire invite donc de nouveau chacun à bien lire les comptes rendus des commissions et des conseils municipaux.

Madame Réauté indique qu'en se présentant à titre de conseillère municipale elle pensait être plus engagée et avoir plus de réunions. Elle souhaiterait un planning des différentes commissions pour le mois de septembre.

Monsieur le maire répond qu'un planning est prévu et sera comme habituellement, bien entendu communiqué.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention des Amis de l'hôpital de Saint-Maixent-L'Ecole
- Modification statutaires du syndicat mixte à la carte Haut-Val-de-Sèvre et Sud Gâtine

- Modifications et augmentations de crédits
- Avenant à la convention de partenariat pour la fonction du Relais des Assistantes Maternelles intercommunal
- Questions diverses



1. DEMANDE DE SUBVENTION DES AMIS DE L'HOPITAL DE SAINT-MAIXENT L'ECOLE (délibération n° 2018-07-01)

Monsieur le maire fait part du projet de l'association des Amis de l'hôpital qui souhaiterait acquérir 6 tablettes adaptées aux séniors pour l'EHPAD la Chanterie de Saint-Maixent-L'Ecole.

Pour éviter des incompréhensions ou des interprétations erronées, Monsieur le maire rappelle que s'agissant d'une subvention pour une structure extérieure à la commune c'est le conseil municipal qui prend la décision.

Actuellement, l'association a reçu des promesses de dons du crédit mutuel, de la ville de La Crèche, du département par la personne de Monsieur Moreau pour le canton de Saint-Maixent-L'Ecole, du Rotary club et du CIAS Haut Val de Sèvre.

L'association sollicite les communes afin de finaliser le projet. Monsieur le maire propose de subventionner à hauteur d'une tablette numérique de 380 euros.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- D'accorder une subvention de 380 euros à l'association « les amis de l'hôpital » pour l'achat d'une tablette pour l'EHPAD la Chanterie de Saint-Maixent-L'Ecole.



2. MODIFICATION STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE HAUT-VAL-DE-SEVRE ET SUD GATINE (délibération n° 2018-07-02)

Monsieur le maire précise que la Loi Notre va entraîner la suppression des Syndicats aussi il informe que le SMC a mandaté le cabinet KPMG pour réaliser une étude visant à la dissolution du Syndicat en réponse à la demande des adhérents. Cette procédure n'est pas actée tant que les collectivités ne savent pas quels sont les avoirs, mais aussi les contraintes liées à la dissolution, notamment sur le personnel à prendre en charge entre chaque collectivité.

Dans son comité syndical du 20 mars 2018, le SMC a délibéré pour faire une modification statutaire et ce pour plusieurs raisons :

- Le nom des nouvelles collectivités créées suite aux réformes territoriales, indiquant les communes pour lesquelles elles adhèrent
- La modification de la compétence rivière, intégrant les missions GEMAPI, correspondant aux articles 1.2.5.8. du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- L'adhésion des communes de SALLES, SOUDAN et AVON à la compétence gendarmerie :

- La modification de la participation financière à la compétence AIRE COUVERTE : Le mode de contribution de toute nouvelle extension, sera soumis à délibération du comité syndical.

Pour ce dernier point monsieur le maire va demander des précisions sur les clés de répartitions.

Cette modification statutaire est notamment demandée par les services de l'état avant création d'un futur syndicat de bassin versant de la Sèvre Amont.

Le conseil municipal est invité à se prononcer :

- 1- Sur les modifications statutaires comme prévues dans le document présenté.
- 2- Sur l'adhésion des communes de SALLES, SOUDAN, AVON, pour la compétence gendarmerie.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (17 voix pour / 1 voix contre) :
ACCEPTÉ

- 1- les modifications statutaires comme prévues dans le document présenté.
- 2- l'adhésion des communes de SALLES, SOUDAN, AVON, pour la compétence gendarmerie



3. MODIFICATION DE CREDITS (délibération n° 2018-07-03)

Préalablement à la présentation des modifications de crédit monsieur le maire fait part des travaux à réaliser.

Pour les Ecoles :

Monsieur Saboureau a demandé deux devis auprès des sociétés, « Monsieur Stores » et « Ombres et lumières » pour installer des stores à la cantine de Cerzeau. L'entreprise Ombres et lumières a présenté un devis moins élevé pour des produits identiques.

- Coût hors taxes 6 stores : 825,76 €
- Coût toutes taxes 6 stores : 986,11 €

Monsieur Saboureau indique que pour réaliser des économies des films plastiques ont été posés dès que cela était possible. Le délai de fabrication étant de 5 semaines, il est souhaitable de signer les devis maintenant pour une mise en place des stores avant la rentrée scolaire.

Les rideaux de l'école élémentaire doivent également être remplacés des devis vont être demandés auprès des fournisseurs pour des stores.

Le directeur de l'école élémentaire souhaiterait l'achat de trois tableaux numériques et non deux initialement prévus. En échange il accepterait le report du réaménagement d'une classe.

Voirie :

TRAVAUX VOIRIE POUR 2018

Lieu	Coût	prévu	DM
RICOU	31 300	24 800	6 500
Mise sécurité Four Banal et Beausoleil	17 000	10 000	7 000
Rue de Montapeine	11 900		
Clôture mairie	14 200	29 200	10 100
Villaines	13 200		
TOTAL	87 600	64 000	23 600

Madame Réauté s'étonne des écarts entre l'estimatif et le coût réel des travaux concernant la rue du Four Banal et Beausoleil et de l'impact sur le budget.

Monsieur le maire informe que la somme inscrite au budget concernait l'étude que l'aménagement a été revu ainsi que les matériaux qui seront utilisés (plots en béton) ceci pour une question de durabilité. La commission voirie ayant donné un avis favorable sur ce point.

Bien sur nous avons le choix de repousser les travaux définitifs à l'année prochaine, notamment pour le Four Banal, ce que peut décider le conseil municipal ce soir si cela est souhaité, mais cela serait dommage dans la mesure où la commune a les capacités financières de les réaliser.

Elle demande également si le traçage réalisé rue du four banal tient compte du gabarit des tracteurs.

Monsieur le maire répond qu'il y a un passage de 4m10, des essais ont été réalisés avec le matériel d'un agriculteur de la commune. Pour autant il ne sera pas possible d'élargir plus sans compromettre l'aménagement global.

Intérim :

- ✓ Recours à un archiviste de catégorie B pour 2 mois 5 200 €
- ✓ Remplacement départ à la retraite et congés d'été service technique : 6 400 €

Monsieur le maire informe qu'il a recruté un agent pour 3 mois, l'effectif actuel étant restreint suite à des départs à la retraite et des arrêts maladie.

Madame Réauté s'étonne du montant concernant le recours à l'archiviste et demande également si le différentiel couvre les 3 mois de recrutement.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un salaire « normal » avec les charges comprises, pour une personne ayant des compétences appropriées à la mission, de catégorie B. Par ailleurs il acquiesce concernant les 3 mois.

Monsieur le maire demande à la secrétaire de mairie de présenter la simulation salariale, qui est d'environ 1400 € net. Il rappelle également l'obligation légale de faire appel à une personne qualifiée et habilitée. Celle-ci a été proposée par les archives départementales et recrutée via le centre de gestion pour cette mission ponctuelle.

Madame Pineau interroge pour savoir s'il y aura d'autres dépenses à prévoir notamment pour les travaux des écoles.

Monsieur le maire répond que d'autres travaux sont sollicités, notamment l'enlèvement de la mezzanine, mais qu'ils seront étudiés en commission. Toutes les dépenses qui seront décidées seront donc financées par des recettes, que la commune n'a pas budgétisées à ce jour, car elle ne disposait pas de données chiffrées pour le budget, comme cela avait été initialement précisé.

- ☛ La dotation de solidarité rurale « cible » : 65 309 €
- ☛ La dotation de solidarité rurale « péréquation » : 49 356 €
- ☛ La dotation nationale de péréquation : 36 556 €

Le conseil municipal par un vote unanime, décide les modifications de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Article 6574	Subventions	+ 380 €
- Article 615231	PATA	+ 9 400 €
- Article 6218	Intérim	+ 6 400 €
- Article 6218	Archiviste	+ 5 200 €
- Article 022	Dépenses imprévues	-21 380€

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Article 21318	Monuments aux morts	- 13 900 €
- Article 21318/34	Monuments aux morts	+13 900 €
- Article 2315	Voirie	+23 600 €
- Article 2188	Stores	+ 1 000 €

Recettes

- Article 1641	Emprunt	+24 600 €
----------------	---------	-----------



4. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL (délibération n° 2018-07-04)

Madame DAUNIZEAU TARDIVEL présente l'avenant N°2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement du RAMI, qui a pour objectif de préciser et modifier l'appel à participation des communes partenaires (partie 3 de la convention initiale).

Il est précisé au paragraphe III de la convention initiale « clauses financières »

► Un appel à participation sera demandé en début de chaque année civile, soit le premier trimestre et fera l'objet d'une régularisation en fin d'année civile si besoin.

Le paragraphe III est modifié comme suit :

▶ Chaque année en juillet la commune de la Crèche facturera aux communes signataires de la présente convention :

- Un premier acompte pour l'année N basé sur 70% du réalisé de l'année N-1.
- L'éventuelle régularisation pour l'année N-1.

La régularisation est faite au vu du compte de résultats de l'année N-1 intégrant notamment les participations réelles versées par la CAF et la MSA.

Madame Daunizeau Tardivel précise que tous les autres articles et termes de la convention signée entre les communes partenaires restent inchangés et que le présent avenant N°2 rentrera en vigueur le 1^{ER} juillet 2018.

Madame Daunizeau Tardivel rend hommage au RAMI pour l'émulation sur le territoire grâce aux actions réalisées auprès des parents et des assistantes maternelles.

Le conseil municipal par un vote unanime :

ACCEPTE l'avenant N°2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement du RAMI qui stipule :

Chaque année en juillet la commune de la Crèche facturera aux communes signataires de la présente convention :

- Un premier acompte pour l'année N basé sur 70% du réalisé de l'année N-1.
- L'éventuelle régularisation pour l'année N-1.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Daunizeau Tardivel, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti par Monsieur HERSANT Cyril et Madame DAVID Charline sise 3 rue de l'Abreuvoir cadastré section C 654 d'une superficie de 1051 m², situé en zone UB du PLU,
- Deux terrains par Monsieur ALDERLIESTE Jan et Madame BOSSCHIETER Clara sis 20 rue de l'Aulnay, cadastrés section AC 44, AC 45, AC 71, AC 72, AC 73 et AC 74 d'une superficie de 48 039 m², situés en zone N, UBe, du PLU,
- Trois terrains par Monsieur PETITBERGHIEN Charly et DEVAUTOUR Audrey sis Champ Belot et Fief du Champ Belot cadastrés section AS 313, AS 315 et ZP 73 d'une superficie de 1 437m², situé en zone UB du PLU,
Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



5.2. RAPPORT ANNUEL

Monsieur le maire fait part qu'il a reçu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le Président du SMC félicite l'ensemble des élus sur les chiffres de la collecte. En effet le tonnage des emballages recyclés a augmenté de 88 % depuis le passage en bac individuel. Le tonnage des ordures ménagères a quant à lui diminué de 25 %.

Monsieur le maire invite les conseillers à consulter le site internet : www.smc79.fr

Le Centre intercommunal d'action sociale Haut Val de Sèvre a transmis également le rapport d'activité pour l'année 2017.

Les deux rapports sont disponibles pour le public au secrétariat de la mairie.



5.3. REMERCIEMENTS

Le comité d'organisation de la 27^{ème} foire exposition de Saint-Maixent-L'Ecole remercie la mairie pour sa participation financière.



5.4. POINTS DIVERS

Madame Réauté déplore l'absence d'information à l'encontre des parents d'élèves sur l'organisation du centre de loisirs à la rentrée de septembre.

Monsieur le maire répond que le centre de loisirs relève de la compétence de la communauté de communes haut Val de Sèvre. Lui-même en tant qu' élu communautaire, ne dispose pas d'informations plus précises.

Un questionnaire à destination des parents d'élèves avait été adressé par la commune lors du projet de construction du centre de loisirs à Saint-Maixent l'école. Malheureusement la commune avait reçu peu de réponses en retour.

Monsieur Robin interroge pour savoir si la Venelle du Frêne à la Brousse a été nettoyé.

Monsieur le maire vérifiera.

Il demande également si Monsieur le maire a reçu le plan relatif à l'inventaire des haies.

Monsieur le maire répond qu'il est dans l'attente des plans sous format A3. Théoriquement la situation retenue est celle évaluée il y a deux ans. Cela signifie que des haies disparues seront matérialisées sur les plans. Il restera à savoir si leur disparition est acceptable au regard de la loi.

Il précise qu'il a été sollicité par un conseiller d'une autre commune à ce sujet. Il s'est chargé de l'éconduire, en effet il a toujours été précisé que chaque commune s'organisait à son gré. Il n'est pas souhaitable que des élus externes à la commune prennent partie sur de tel sujet.

Enfin il transmettra le document dès qu'il l'aura en sa possession.

Monsieur Modolo expose qu'il a été contacté par Monsieur Jean-Pierre Papin qui a adressé un mail au secrétariat de la mairie suite à la présentation du budget dans le dernier Azayinfos. Il souhaiterait recevoir une copie de la réponse par mail.

Monsieur le maire indique effectivement lui avoir adressé une réponse afin de lui expliquer le choix de présenter le budget différemment en ressortant les postes principaux. Il précise enfin que le budget a été transmis au contrôle de légalité et que tous les documents de la comptabilité sont à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

Monsieur Modolo a été interpellé par des habitants du bourg d'Azay, qui sont satisfaits des aménagements des abris bus sur la D611 réalisés par le conseil départemental. Cependant ils souhaiteraient la mise en place d'un lampadaire.

Monsieur le maire précise que cet aménagement a fait l'objet d'une longue négociation avec le conseil départemental des Deux-Sèvres. Il indique avoir fait la demande au département qui ne semble pas favorable pour des raisons de sécurité. Il va les relancer. Il précise que les accès seront également améliorés avec la réalisation de l'aire de covoiturage. Il profite pour annoncer aux conseillers le versement d'une subvention de 9 600 euros au titre des amendes de police.

Monsieur Lefèvre se plaint de l'absence d'affichage des comptes rendus des conseils municipaux sur les panneaux de Kadoré. Monsieur le maire s'étonne mais s'assurera de cette mise en place.

Il a rencontré avec Monsieur le maire la société Free mobile qui recherche un emplacement pour la mise en place d'une antenne.

Monsieur le maire a proposé le tronçon de voirie désaffecté situé à l'intersection de la zone de l'Hommeraie et les installations d'eau potable. Le règlement de la zone et les plans lui ont été communiqués. Le service urbanisme a été saisi afin de connaître la faisabilité du projet. Monsieur le maire précise que la société Free envisage un contrat de location.

Madame Favier propose au groupe de travail « tableaux numériques » de se réunir le jeudi 19 juillet à 18 heures 30.

Monsieur Saboureau réunira la commission cimetière et bâtiments le jeudi 12 juillet à 19 heures.

Une convocation sera transmise aux membres des commissions avec un mail Pour informer les autres conseillers.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2018-07-01-2018-07-04